

Arrêté municipal n° 2025-061

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement devant le 343 Pont Laron le 28 mars pour un déménagement.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

Considérant La demande de la société de déménagement DEMECO en date du 05 mars 2025

Considérant La nécessité d'interdire le stationnement sur la place de stationnement située devant le 343 Pont Laron pour le déménagement de Mme Guyomard Mireille

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le 28 mars 2025 sur la place de stationnement située devant le 343 Pont Laron pour le stationnement d'un camion de déménagement de la société DEMECO.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la société de déménagement.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17/03/2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

